



Réf. : CB/BD/TB/RD/SD A-2025-PM-003

Dossier suivi par : Police Municipale

Tél. : 03.23.84.87.09

Mail : policemunicipale@ville-chateau-thierry.fr

Date : 10/09/2025

ARRÊTÉ N° A-2025-PM-003

ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT INTERDICTION DE CONSOMMATION ET VENTE AUX MINEURS DE CARTOUCHES DE GAZ DE PROTOXYDE D'AZOTE

Le Maire de la Ville de Château-Thierry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants L.2131-1, L.2214-3, L.2542-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment son article L.511-1,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles 222-15, 223-1, R.633-6 et R.610-5,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.1311-2,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi 2021-695 du 1^{er} juin 2021,

Considérant que le protoxyde d'azote (N₂O), aussi connu sous le nom de gaz hilarant, est un gaz d'usage courant stocké dans des cartouches pour siphon alimentaire, des aérosols d'air sec ou des bonbonnes utilisées en médecine et dans l'industrie et que celles-ci sont depuis quelques temps utilisées dans le cadre d'une consommation détournée du fait de leurs propriétés euphorisantes ;

Considérant qu'il a été constaté une consommation excessive et détournée de cartouches et bonbonnes de protoxyde d'azote sur le domaine public où elles sont de surcroît abandonnées ;

Considérant que ce phénomène prend des proportions inquiétantes sur le territoire de la commune de Château-Thierry comme cela ressort des constats faits par les services en charge de l'entretien de la voirie et par la Police Municipale, témoignant de la banalisation de l'usage intensif de ce produit ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de protection de la santé publique visant à prévenir les risques encourus par les personnes inhalant du protoxyde d'azote, notamment :

- Un risque de brûlure des lèvres et de la gorge par le froid,
- Un risque de perte de connaissance pouvant entraîner une chute grave, voire un risque de décès par manque d'oxygène lorsque les cartouches sont très concentrées ;

Considérant que l'usage régulier du protoxyde d'azote, selon l'observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies, peut entraîner les effets secondaires irréversibles suivants :

- Confusion, désorientation, difficulté de coordonner les mouvements,
- Altération de la mémoire,
- Troubles de l'humeur de type paranoïaque,
- Hallucination visuelle,
- Troubles du rythme cardiaque ;

Considérant par ailleurs que ces cartouches usagées, jetées à même le sol sur le domaine public, constituent des déchets qui polluent et portent atteinte à l'environnement ;

Considérant enfin que cette pratique se développe en divers lieux de l'espace public de Château-Thierry, multipliant les comportements anormalement agités de certaines personnes ;

Considérant qu'il convient donc de prendre des mesures de précaution de la santé publique, de sécurité des usagers sur la voie publique communale et de protection de l'environnement à l'égard des personnes qui inhalaient du gaz de protoxyde d'azote ;





ARRÈTE

ARTICLE 1 :

Il est interdit de vendre ou d'offrir gratuitement aux mineurs, dans l'espace public et dans l'ensemble des commerces du territoire communal, du gaz protoxyde d'azote (N₂O) quel que soit le conditionnement.

ARTICLE 2 :

Les commerces présents sur le territoire communal qui délivrent l'un de ces produits exigeront du client qu'il établisse la preuve de sa majorité, par la production de tout document officiel muni d'une photographie.

ARTICLE 3 :

Il est interdit aux mineurs de posséder sur eux dans l'espace public du territoire de la commune des cartouches ou autres récipients sous pression contenant du gaz de protoxyde d'azote.

Les forces de l'ordre saisiront les cartouches de gaz ainsi que le matériel qui s'y rattache, et les remettront au représentant légal du mineur consommateur ou détenteur en les informant des risques liés à sa consommation.

ARTICLE 4 :

Il est interdit d'utiliser de manière détournée du protoxyde d'azote (N₂O) à des fins récréatives sur l'espace public.

ARTICLE 5 :

Il est interdit de jeter ou d'abandonner dans l'espace public des cartouches ou autres récipients sous pression ayant contenu du gaz protoxyde d'azote (N₂O).

ARTICLE 6 :

Les présentes exigences et interdictions s'appliqueront à compter de la date de publication de cet arrêté jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 7 :

En application de l'article L 3611-1 du code de la santé publique, le fait de provoquer un mineur à faire un usage détourné d'un produit de consommation courante pour en obtenir des effets psychoactifs est puni de 15.000€ d'amende.

En application de l'article R 15-33-29-3 du code de procédure pénale, le fait de déposer illégalement des déchets, ordures et autres matériaux sur la voie publique en vertu des articles R 633-6 et R 644-2 du code pénal est passible d'une amende de troisième et quatrième classe pouvant atteindre 750€ d'amende.

En application de l'article R 610-5 du Code Pénal, la violation d'une interdiction édictée par arrêté municipal est passible d'une amende de deuxième classe pouvant atteindre 150€ d'amende.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tribunal Administratif
14 rue Lemercier – 80011 Amiens Cedex 1

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Prefet
- Monsieur le Commandant de la Police Nationale de Château-Thierry,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Château-Thierry,
- La Direction Générale des Services de la Ville de Château-Thierry,
- La Direction des Services Techniques de la Ville de Château-Thierry,
- La Direction du Service Communication de la Ville de Château-Thierry,
- La Direction du Service de la Police Municipale,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la sécurité, la tranquillité publique et à l'administration générale,

Mairie de Château-Thierry

Place de l'Hôtel de ville - BP 20198

02405 Château-Thierry Cedex

contact@ville-chateau-thierry.fr

03 23 84 86 86 - chateau-thierry.fr

Chantal BONNEAU



Notification le 10/09/2025
Publication le 10/09/2025

